

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

*Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,  
de la Mer et de la Pêche*

Paris, le **12 OCT. 2016**

Référence : CP/A16007442-D16004872  
Vos réf. : vlettre du 04/03/2016


Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur votre souhait de promouvoir la suppression du péage autoroutier de l'Union, localisé sur l'autoroute A 68 concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), à l'est de Toulouse.

Le système d'exploitation à péage de l'autoroute A 68 est un système dit « ouvert ». Il est constitué, en approche de Toulouse, d'une barrière de péage commune à l'entrée et la sortie n°1 dite de l'Union à laquelle les véhicules légers s'acquittent d'un péage de 0,50 €, indépendamment de leur origine et de leur destination. Ce péage est perçu de façon forfaitaire et rémunère le trajet effectué depuis le giratoire situé à l'Est de la barrière jusqu'aux bretelles d'accès à la rocade Est de Toulouse (A 61 ou A 62), ce qui représente une distance parcourue de 3 km environ sur le réseau concédé à ASF.

Les liens contractuels entre l'État et ASF prévoient l'application d'un péage pour l'utilisation de ces trois kilomètres, que ce péage soit acquitté au péage de l'Union pour les usagers empruntant l'autoroute A 68 à cet endroit ou à la barrière de Toulouse Est pour les usagers en provenance ou à destination du nord est de Toulouse. La gratuité de ce tronçon ne pourrait donc être obtenue qu'en procédant au rachat des recettes de péage restant à percevoir par le concessionnaire pour l'ensemble des usagers payant actuellement pour emprunter ce tronçon, jusqu'à la fin de la concession fixée au 30 avril 2036. Les simulations effectuées par mes services aboutissent à un montant de rachat de 80 à plus de 100 M€ sur la section concernée, selon les hypothèses prises en compte.

S'il n'est pas opposé à ce principe, l'Etat n'intervient pas dans ce type d'opération dont le coût serait intégralement à la charge des collectivités locales et des éventuels acteurs économiques intéressés.

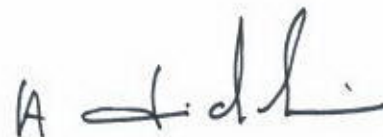


Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Président de Toulouse Métropole  
Maire de Toulouse  
6 rue René Leduc  
BP 35821  
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Ceci étant précisé, dans l'hypothèse où les collectivités locales feraient part de leur intérêt pour lancer une réflexion dans le but de dégager les voies et moyens d'un aménagement durable du territoire métropolitain et de l'allègement des voiries locales, je suis prêt à confier au préfet du département une mission visant à réunir les acteurs et coordonner les initiatives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

A handwritten signature in black ink, consisting of a large capital 'A' followed by a stylized, cursive name.

Alain VIDALIES